

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HEURTEAUVILLE**

N° 2

DU 15/04/2022

L'an deux mil vingt-deux le 15 du mois d'avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Heurteauville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LENORMAND Gérard, Maire.

Membres Présents :

M. LENORMAND Gérard, Maire
M. ROBERT Patrick,
Mme MILLERAND Marie-Pierre,
Mme DUPUIS Edwige,
Mme RISCHMANN Catherine,
M. GUILLIN Olivier,
M. RENAULT Pascal,
Mme VAUTIER Isabelle,
M. THIRARD Jean-Jacques

Formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 11.

Membres absents :

M. MINNE Roger, Adjoint au Maire,
Mme MAILLARD Élise (a donné pouvoir à M. G LENORMAND)

Désignation du secrétaire de séance :

Mme RISCHMANN Catherine est désignée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal de la précédente réunion

Le Conseil Municipal a décidé :

D.04/04-22 – Dépenses à imputer au CP 6232 « Fêtes et cérémonies »

Le conseil municipal vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007, fixe la liste des pj exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques.

Le conseil municipal vote pour à l'unanimité des membres présents.

D.05/04-22 – Tarifs salle Victor Hugo et salle des réunions du conseil.

Le conseil municipal décide de ne pas modifier le tarif de la salle Victor Hugo. Il décide de louer la salle des réunions du conseil municipal pour un montant unique de 100 € la journée.

Le conseil municipal vote pour à l'unanimité des membres présents.

D.06/04-22 – Réduction -avaries – location salle.

Vu la panne d'électricité survenue lors d'une location, le conseil municipal décide de minorer cette location.

Le conseil municipal vote pour à l'unanimité des membres présents.

D.07/04-22 – Fonds d'Aides aux Jeunes.

Le conseil municipal décide de participer au FAJ 2022.

Le conseil municipal vote pour à l'unanimité des membres présents.

D.08/04-22 – Délibération fixant une durée d'amortissement salle la Brotonne.

Le conseil municipal décide de fixer à 10 ans la durée d'amortissement des subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations, comptabilisées au CP 2041512.

Le conseil municipal vote pour à l'unanimité des membres présents.

D.09/04-22 – Délibération relative au temps de travail depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal conclut en indiquant que la commune respecte bien l'ensemble des dispositions sur la durée annuelle du temps de travail, relatives à la loi n°2001-2 du 03 janvier 2021.

Le conseil municipal vote pour à l'unanimité des membres présents.

D.10/04-22 – Assurance statutaire : renouvellement du contrat groupe.

Le conseil municipal adopte le principe du recours au renouvellement du contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre la collectivité et le Centre de Gestion 76, de souscrire pour le compte de la commune les conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le conseil municipal vote pour à l'unanimité des membres présents.

D.11/04-22 - Approbation du Compte de Gestion 2021 CCAS.

Le conseil municipal déclare le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte de gestion adopté à l'unanimité

D.12/04-22 - Vote du Compte Administratif 2021 du CCAS.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le CA 2021 dont le résultat de clôture est de : + 3 057.68 €

D. 13/04-22 Vote du Budget primitif 2022 – CCAS

Après examen et discussion, il est arrêté définitivement à la somme de 4 057.68 euros en recettes et dépenses de fonctionnement, sans investissement.

Le budget primitif est adopté à l'unanimité

D.14/04-22– Approbation du Compte de Gestion 2021 commune.

Le conseil municipal déclare le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte de gestion adopté à l'unanimité

D.15/04-22 – Vote du Compte Administratif 2021 communal.

Le conseil municipal vote le CA dont le résultat de clôture en fonctionnement est de + 68 628.44 €. Le résultat de clôture de l'exercice en investissement est de + 87 078.33 € et le résultat de clôture général 2021 est de + 155 706.77 €

Programme d'investissement réalisé :

Participation salle de sport « la Brotonne ».

Réhabilitation salle toiture,

Fenêtres logement communal, acompte.

Panneaux de voirie (tourbière).

Réparation kioti.

Acquisition de vitrines extérieures.

Acquisition tables conseil municipal.

Barrières de sécurité bibliothèque la Droséra,

Chauffe-eau bâtiment communal.

CA adopté à l'unanimité

D.16/04-22– Affectation du résultat

Le conseil municipal,

vu l'excédent de fonctionnement de 68 628.44 euros,

Vu l'excédent d'investissement de 87 078.33 euros,

Vu le solde des restes à réaliser : - 40 847.00 euros.

Affecte en report en fonctionnement R002 : 68 628.44 euros.

Affecte en réserve R 1068 en investissement : 0 euros.

Rapport adopté à l'unanimité

D 1704-22 Vote des subventions 2022

Après examen de discussion, le conseil municipal vote à l'unanimité les subventions maximums suivantes, sous condition de fournir un numéro de SIRET.

ACPG CATM 100

Association animation Lecture Plaisir 30

Club « les vieilles canailles » 900

Voyage des ancuens 500 (10 € par Heurteauvillais)

Comité de Culture et loisirs 621
Resto du cœur 30
Coopératives scolaires 300 (10 € par enfant)
Dynamic Club 300
Ecole jeunes sapeurs-pompiers 50
Seine logement 120
Souvenir Français 50
Association Coli'bri 30
Association des secrétaires de mairie 30
Banque alimentaire de Rouen 328
Harmonie la Mailleraye 306 (1 euros par habitant si prestation)
Association tennis de table 500
Créativité et art 100
ASA des fossés Harelle Douillère 250

Rapport adopté à l'unanimité

D.18/04-22 Fiscalité locale/taux d'imposition 2022.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379,1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote est taux d'imposition,
Vu le budget primitif 2022, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de : 106 364 € (112838 + 7337 TH + 1511 allocations compensatrices – 15322 coefficient correcteur).
Considérant le bénéfice du transfert de la TH du département à un taux de 25.36%,
Considérant le souhait du conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'impositions, Vote :
Taxe foncière bâti : 58.02 % (32.66 + 25.36)
Taxe foncière non bâti : 57.38 %

Rapport adopté à l'unanimité

D.19/04-22 –Vote du BP 2022 Commune.

Après examen et discussion, le BP est arrêté et équilibré comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 298 798.32 euros.

Dépenses et recettes d'investissement : 111 598.33 euros.

Programme en investissement prévu :

- Travaux de réfection partielle de la toiture de la salle « Victor Hugo », (Reste A Réaliser 2021)
- Réparation du tracteur Kioti
- Remplacement du chauffe-eau du logement communal.
- Remplacement du parc « Eclairage public » en leds. (RAR)
- Remplacement des fenêtres du logement communal solde (RAR)
- Travaux d'électricité du logement communal (RAR)
- Travaux de défense incendie
- Installation de panneaux de signalisation routière

Le Budget Primitif est adopté à l'unanimité

Affaires diverses

Bureau de vote des élections législatives : Monsieur le maire propose de faire appel à des volontaires inscrits sur la liste électorale de la commune pour compléter les 2 bureaux de vote de 8h00 à 18h00.

Pierre en lumière : Organisation d'une animation fête de la nature, ludique et gratuite de l'association Cardère, le 21 mai 2022 et exposition de photos et de peintures à la Chapelle du bout du vent.

Animation spectacle « Cavistes et fromagers » le 2/07/22 à la Chapelle du bout du vent.

L'association « les vieilles canailles » vient de mettre en place ses premières activités « jeux ».

Signalement d'un problème d'écoulement de fosses, et de chien errant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.

Vu pour être affiché le 06/05/2022 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Heurteauville, le 27/04/2022

Le Maire

G. LENORMAND